



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



48^e CONSEIL DIRECTEUR

60^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., E-U, du 29 septembre au 3 octobre 2008

CD48.R8 (Fr.)
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉSOLUTION

CD48.R8

GESTION INTÉGRÉE DES VECTEURS : UNE RÉPONSE INTÉGRÉE AUX MALADIES À TRANSMISSION VECTORIELLE

LE 48^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le rapport de la Directrice, *Gestion intégrée des vecteurs : une réponse intégrée aux maladies à transmission vectorielle* (document CD48/13), qui propose que les États Membres accomplissent des efforts dans des domaines de travail communs pour lutter contre les maladies à transmission vectorielle à travers le renforcement de la capacité nationale afin d'utiliser les ressources de manière optimale en vue d'améliorer l'efficacité et la rentabilité des programmes nationaux de contrôle des vecteurs;

Prenant en considération le Cadre stratégique mondial pour le contrôle intégré des vecteurs développé par l'OMS en 2004 et la résolution adoptée par l'Assemblée mondiale de la santé pour renforcer la capacité des États Membres à mettre en œuvre des mesures efficaces de contrôle des vecteurs (WHA42.31, 1989); pour prendre des mesures pour réduire le recours aux insecticides pour le contrôle des maladies à transmission vectorielle à travers la promotion du contrôle intégré des vecteurs conformément aux directives de l'OMS (WHA50.13, 1997); pour exploiter le pouvoir préventif de la lutte contre les vecteurs, en raison des risques graves d'augmentation des maladies à transmission vectorielle liés au changement climatique, aux mouvements de la population et à la dégradation de l'environnement et pour se servir des opportunités majeures d'appui financier (WHO/CDS/NTD/VEM/2007.1); et le Plan mondial de l'OMS de lutte contre les maladies tropicales négligées 2008–2015, qui préconise le renforcement de la

lutte intégrée contre les vecteurs et de la capacité comme l'un de ses domaines stratégiques d'action (WHO/CDS/NTD/2007.3);

Considérant que les maladies à transmission vectorielle sont responsables d'un fardeau considérable de maladies parasitiques et infectieuses dans les Amériques et ont pour résultat une mauvaise santé et des décès évitables qui affectent de façon disproportionnée la santé des populations pauvres et marginalisées, provoquant des souffrances et des difficultés économiques supplémentaires et qui constituent un obstacle grave au développement de nombreux pays; et

Préoccupé par le fait que les effets potentiels du changement climatique et l'augmentation de la variabilité du climat peuvent porter un risque accru d'épidémies de maladies à transmission vectorielle,

DÉCIDE :

1. D'exhorter les États Membres à :
 - a) renforcer et appuyer les programmes nationaux de contrôle des maladies à transmission vectorielle en établissant des politiques nationales et des plans opérationnels fondés sur les données probantes pour mettre en œuvre des initiatives de contrôle intégré des vecteurs et améliorer l'efficacité et la rentabilité des programmes de contrôle en place;
 - b) renforcer des approches de contrôle de maladies multiples dans la prévention et le contrôle des maladies à transmission vectorielle, telles que la surveillance épidémiologique et entomologique, l'usage rationnel des pesticides, la mobilisation sociale et le traitement des personnes affectées afin d'accroître les synergies entre les différents programmes de contrôle des vecteurs;
 - c) considérer l'allocation de ressources internes et mobiliser des ressources supplémentaires, le cas échéant, et les utiliser efficacement dans l'exécution d'interventions appropriées de prévention et de contrôle;
 - d) évaluer le besoin de formation au contrôle intégré des vecteurs et prendre des mesures pour promouvoir le recrutement, la formation et la rétention de personnel de santé;
 - e) évaluer et renforcer les cadres législatifs nationaux, les mécanismes réglementaires et leur application en ce qui concerne la promotion de la législation du contrôle intégré des vecteurs, où besoin en est;

- f) améliorer la collaboration avec le secteur de la santé et avec d'autres secteurs pour tirer parti des synergies et pour promouvoir une réponse coordonnée aux maladies à transmission vectorielle;
 - g) développer des activités transfrontalières pour prendre en main les maladies communes à transmission vectorielle dans la Région à travers le partage de l'expertise et le développement de plans d'action et de recherche opérationnelle conjoints.
2. De demander à la Directrice de :
- a) continuer à fournir la coopération technique et les efforts de coordination pour réduire le fardeau des maladies à transmission vectorielle;
 - b) promouvoir le contrôle intégré des vecteurs en tant que partie intégrante du contrôle des maladies à transmission vectorielle parmi les États Membres;
 - c) appuyer les pays dans la planification, l'exécution, le suivi et l'évaluation des activités de contrôle intégré des vecteurs et dans le renforcement approprié de la capacité;
 - d) doter les États Membres des orientations techniques nécessaires fondées sur les données probantes pour le contrôle intégré des vecteurs;
 - e) promouvoir et consolider la recherche sur le contrôle intégré des vecteurs en fonction des besoins et des insuffisances identifiés;
 - f) contribuer au renforcement des cadres législatifs et des mécanismes réglementaires des pays selon les besoins, en ce qui concerne la promotion du contrôle intégré des vecteurs.

(Septième réunion, le 2 octobre 2008)